



Règlement Intérieur EBPS 12

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association EBPS 12, en complément de ses statuts.

Il s'impose à l'ensemble des membres de l'association.

Tout adhérent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Article 2 - Conditions d'adhésion

1. L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique dûment agréée par le Conseil d'Administration.
2. L'association est libre de choisir ses membres, sous réserve qu'il n'en résulte aucune discrimination fondée notamment sur des critères de nationalité, de sexe, de religion ou encore des critères politiques et sociaux.
3. L'adhésion est validée après :
 - o le règlement de la cotisation annuelle,
 - o la remise d'un certificat médical ou d'une attestation de santé conformément à la réglementation en vigueur,
4. La licence fédérale est obligatoire
5. L'adhésion induit de fait l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - Cotisations et licences

1. Des cotisations sont dues chaque année par les Membres.
2. Le montant des cotisations est fixé annuellement par le CA.
3. Les cotisations sont annuelles, personnelles et non remboursables sauf cas de force majeure décidé par le CA.
4. La participation aux créneaux jeux libres et aux entraînements est conditionnée au paiement de la cotisation.
5. Les cotisations sont dues à l'acceptation de l'adhésion

Article 4 - Fonctionnement et vie du club

A. Les créneaux adultes majeurs

1. Les créneaux d'entraînement et de jeu libre sont définis et communiqués sur le site internet du club.
2. Certains créneaux peuvent être suspendus temporairement par réquisition par la mairie ; L'association n'étant pas responsable, aucun remboursement ne sera fait pour ce motif.
3. Les adhérents doivent respecter :
 - o les horaires d'ouverture et de fermeture des installations,
 - o les consignes données par les entraîneurs ou responsables de séance,
 - o le matériel mis à disposition (filets, poteaux, volants, raquettes du club).
 - o le personnel de garde du gymnase.

4. Les locaux doivent être laissés propres. Tout adhérent est responsable de son comportement et de la sécurité du matériel utilisé.
Tout problème doit être signalé dans les plus brefs délais au CA.

ENTRAINEMENT

5. Les joueurs accèdent aux entraînements après validation du responsable technique et de l'entraîneur référent. Ils devront s'acquitter en sus de la cotisation « entraînement » pour pouvoir y participer.
6. Sur ces créneaux, les volants sont fournis et doivent être restitués à l'entraîneur en fin d'entraînement.

JEU LIBRE

7. Sur les créneaux de jeu libre, une rotation régulière doit être faite sur les terrains afin que tout le monde puisse jouer un temps convenable (1 set de 21 points - puis céder sa place). En cas de forte affluence, le double est à privilégier. Une charte du jeu libre est annexée au présent Règlement Intérieur.
8. Sur ces créneaux, les volants ne sont pas fournis par le club mais sont à la charge des joueurs.

B. Les créneaux jeunes mineurs

1. Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant exclusivement durant la durée du créneau. Ils se rendent sur les créneaux par leurs propres moyens. S'ils sont autorisés à partir seuls de l'entraînement, exclusivement à la fin du cours, une autorisation écrite doit être remise à l'entraîneur, copie au CA. (CF modèle en Annexe)

Article 6 - Sécurité et responsabilité

1. L'accès aux terrains est interdit sans adhésion au club et sans licence ou assurance personnelle couvrant la pratique. Les invitations doivent ainsi rester exceptionnelles et sur autorisation du C.A.
2. Le port de chaussures de sport propres et non marquantes et d'une tenue adaptée est obligatoire.
3. Tout accident doit être signalé immédiatement à un responsable de séance, puis au CA dans les 24h maximums. Les déclarations d'accident se font par le joueur directement à la FFBAD sur son site internet.
4. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels.

Article 7 - Protection des données (RGPD)

1. Des photos / vidéos lors des séances d'entraînements, fêtes, journée d'interclubs pourront être prises et utilisées pour la communication sur les différents réseaux du club. L'adhérent ne souhaitant pas apparaître devra se manifester auprès du CA par un écrit. Les Membres autorisent que leur nom soit cité dans les supports de communication de l'Association quels qu'ils soient.
2. Les informations et données personnelles recueillies par l'Association (notamment les Membres, les participants à des compétitions ou les prestataires) sont nécessaires pour permettre le fonctionnement administratif et opérationnel de l'Association et font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et la gestion. Les destinataires des données sont l'Association, ainsi que, le cas échéant, ses partenaires et prestataires. En application des articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chacune de ces personnes bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Si elle souhaite exercer ce

droit et obtenir communication des informations la concernant, elle doit s'adresser au Conseil d'Administration et/ou secrétariat de l'Association.

Article 8 - Discipline et sanctions

1. En cas de manquement avéré aux Statuts de l'Association, au présent Règlement Intérieur, à l'honneur, à la bienséance ou en cas de fausse déclaration, le CA peut prononcer la radiation du membre conformément à l'article 7 des statuts. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'adhérent.
2. Au surplus, tout manquement au présent règlement ou tout comportement portant préjudice au fonctionnement, à l'image ou au projet sportif de l'association peut entraîner :
 - o un avertissement écrit,
 - o une suspension temporaire,
 - o une exclusion définitive prononcée par le Conseil d'Administration.
3. Préalablement à toute sanction, le Conseil d'Administration doit entendre l'intéressé qui pourra se faire assister, lors de cet entretien, par toute personne Membre de l'Association de son choix.

Le Conseil d'Administration statue en dernier ressort. La décision du Conseil d'Administration est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par envoi recommandé électronique (conformément à l'article L. 100 du Code des postes et des communications électroniques).

Article 9 - Compétitions et déplacements

1. Les inscriptions aux tournois sont gérées à titre personnel.
2. Les joueurs s'engagent à prévenir en cas de désistement pour éviter toute amende et/ou sanction sportive. Si le joueur venait à ne pas se présenter sur la compétition sans justification, l'amende lui serait retournée. Il en va de même pour les journées d'interclubs.
3. Lors des déplacements officiels, les règles de sécurité et de comportement fixées par les encadrants doivent être strictement respectées.
4. Le joueur représente le club sur les lieux de compétitions et se doit, à ce titre, le représenter dignement avec un comportement irréprochable.
5. Le présent Règlement Intérieur est annexé d'une charte des interclubs à laquelle les joueurs(es) d'interclubs doivent adhérer et respecter.

Article 10 - Communication et vie associative

1. Les informations officielles du club sont diffusées via :
 - o le site internet et/ou le groupe de communication du club administrés par l'un des membres du CA.
 - o Seuls les groupes WhatsApp administrés par les membres du CA sont officiels,
 - o les mails envoyés aux adhérents par le logiciel de l'association.
2. Aucune autre information n'a de caractère officiel
3. Les membres sont invités à participer à la vie associative : assemblées générales, événements, actions bénévoles.

Article 11 - Responsabilité

Toute personne utilisant les infrastructures mises à disposition par l'Association est responsable de tous les dommages qui seraient causés, soit de son fait, soit du fait de toute personne placée sous sa responsabilité ou sa garde, aux terrains, bâtiments, installations, et matériels.

L'Association décline toute responsabilité en cas de disparition, destruction, dégradation, vol, ou autre événement affectant les objets et affaires personnelles dans l'enceinte des gymnases et vestiaires.

En cas d'accident, l'association est autorisée à appeler les secours en cas de besoin, tout en prévenant les parents, si c'est un mineur.

Les parents et/ou les accompagnants reconnaissent demeurer entièrement responsables de leurs enfants, des dommages causés ou subis, notamment à l'occasion des activités organisées par l'Association.

Article 12 - Affichage

Le présent règlement intérieur est obligatoirement acté sur la fiche d'adhésion à l'association par le membre ou le représentant légal du mineur et publié sur le site internet de l'Association.

Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration, et présenté en Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Paris, le 13 décembre 2025

Le Président :  **Andréa VANDERSTUKKEN**

Le Secrétaire :  **JOACHIM VINCENT**